

Epinal, le **18 DEC. 2025**

Objet : Avis conforme de la CDPENAF sur la demande de permis de construire N° 088 202 25 V0002, déposée le 24 septembre 2025 par la SAS TENSOL 30 représentée par M. Stéphane MICHAUT, pour l'implantation d'une centrale agrivoltaïque « du Pré-Cognon » de 17,80 ha clôturés et 10,7 à 11,7 KWc, sur la commune de GIRCOURT LES VIEVILLE.

Conformément à la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 et au décret n°2024-318 du 8 avril 2024, les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les installations agrivoltaïques (art. L. 341-36 code énergie) déposées après le 9 mai 2024 doivent requérir l'avis conforme de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Vosges.

Considérant :

1 - que ce projet est conforme aux dispositions du décret n°2024-318 du 8 avril 2024,

la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) des Vosges, au terme de sa consultation du 16 décembre 2025, émet un avis conforme favorable sur ce projet (11 voix favorables, 3 abstentions et 3 voix défavorables).

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur départemental
adjoint des territoires,


Grégory BOINEL